

Statuts de l'Association

PLESCOP PARTAGE SANS FRONTIÈRES

Adoptés par l'assemblée plénière constitutive du 9 juillet 2018.

Article 1. Titre de l'association

Il est fondé entre les adhérents une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, sous la dénomination « PLESCOP PARTAGE SANS FRONTIÈRES ».

Article 2. Objet de l'association

PLESCOP PARTAGE SANS FRONTIÈRES a pour objet de :

- Faciliter l'intégration des personnes exilées, sur la commune de Plescop, et plus largement, sur le territoire de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, intégration sociale, économique, culturelle et sportive.
- Accompagner les personnes exilées dans leurs démarches administratives en concertation étroite avec les organismes spécialisés.
- Prendre toutes dispositions pour assurer le logement de personnes exilées.
- Se mettre en lien avec les associations de solidarité accompagnant les personnes exilées.
- Travailler en coopération avec la municipalité, le Centre Communal d'Action Sociale de Plescop et GMVA (Golfe du Morbihan Vannes Agglomération) pour accueillir et soutenir les personnes exilées.
- Sensibiliser les Pescopais aux enjeux des migrations et à la réalité des situations vécues par les personnes exilées.
- S'ouvrir à la diversité des cultures et construire une culture commune.
- Interpeller les pouvoirs publics au niveau national, européen et au niveau local pour une France ouverte aux personnes exilées et soutenir les mouvements qui promeuvent les mêmes objectifs.
- Organiser des événements à caractère interculturel.

Article 3. Siège social

Le siège social est fixé à Kerlias 56890 - PLES COP.

Article 4. Structure et responsabilité

L'association est de structure collégiale.

La responsabilité de l'association est partagée par l'ensemble des adhérents à jour de leur cotisation.

Article 5. Adhésion

Est adhérente toute personne qui en fait la demande, qui adhère aux présents statuts, qui respecte la charte et le règlement intérieur de l'association.

Seuls les adhérents à jour de leur cotisation annuelle peuvent prendre part aux décisions.

Article 6. Règlement intérieur

Un règlement intérieur précise le fonctionnement de l'association PLES COP PARTAGE SANS FRONTIERES.

Article 7. Ressources

Les ressources de l'association sont constituées par les cotisations des adhérents, leur participation aux activités, les produits des manifestations qu'elle organise, les dons et subventions qui pourront lui être accordés, ainsi que toutes autres ressources autorisées par la loi.

Article 8. Assemblée plénière

L'assemblée plénière est le seul organe décisionnel reconnu légalement. Elle est constituée des adhérents présents à jour de leur cotisation. Elle se réunit aussi souvent que nécessaire. Elle est convoquée au moins une fois par an par le Conseil collégial.

Elle désigne en son sein les membres du Conseil collégial et fixe les grandes orientations de l'association.

Article 9. Conseil collégial

L'association est administrée par un conseil collégial d'au moins 3 membres et d'au plus 9 membres, élus pour 1 an. Tous les membres de l'association à jour de leur cotisation sont éligibles. Le conseil collégial s'organise en son sein pour répartir les fonctions. Le conseil collégial est responsable des engagements contractés par l'association. Tout contrat ou convention passé entre l'association d'une part, et un membre, son conjoint ou un proche, d'autre part, est soumis pour autorisation au conseil collégial et présenté pour information à la plus prochaine assemblée plénière.

Article 10. Radiation

La qualité d'adhérent se perd par :

- la démission ;
- le décès ;
- le non-respect de la charte de l'association, de ses statuts ou du règlement intérieur. La radiation est alors prononcée par le conseil d'animation.

Article 11. Dissolution

La dissolution de l'association pourra être prononcée par les adhérents lors d'une réunion d'une assemblée plénière. Un(e) ou plusieurs liquidatrices/liquidateurs sont alors nommé(e)s et l'actif net est, s'il y a lieu, reversé à une association poursuivant des buts similaires.

Les membres du conseil collégial

Jérôme COMMUN

Jean-Louis FOURRIER

Laurence LEMOINE

Fatumata LE RAY

Hélène NORMAND

Sylvain PERES

Fannie PETIOT

Anna SEVESTRE